

AR Prefecture

005-210501615-20260320-260303_01-DE
Reçu le 26/03/2026



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt mars à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Objet : Conseil Municipal de la commune de La Salle les Alpes : élection des Adjoints au Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité généralise le scrutin de liste paritaire dans toutes les communes, y compris les communes de moins de 1000 habitants dans lesquelles s'appliquaient le scrutin majoritaire plurinominal ;

Vu la délibération n°26.03.02 du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

AR Prefecture

005-210501615-20260320-260303_01-DE
Reçu le 26/03/2026

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est demandé aux candidats de présenter leur liste. Une liste se déclare

LISTE	NOMBRE DE VOTANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES BLANCS OU NULS	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	MAJORITE ABSOLUE
Monsieur Gilles PERLI	15	0	15	8
Madame Isabelle PERDRIER	15	0		8
Monsieur Jean-Michel DELBANO	15	0		8
Madame Sophie PAUMOND	15	0		8

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Ont obtenu :

- Liste Gilles PERLI : nombre de voix 15

Sont déclarés Adjoints au Maire, à la majorité absolue, à bulletin secret au premier tour de scrutin :

1er Adjoint : Monsieur Gilles PERLI
2ème Adjoint : Madame Isabelle PERDRIER
3ème Adjoint : Monsieur Jean-Michel DELBANO
4ème Adjoint : Madame Sophie PAUMOND

Qui sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026.



Le Maire

Emeric SALLE

La secrétaire de séance

Nathalie FORM

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.